

Zeitschrift: Arbido-R : Revue
Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Archivare; Verband der Bibliotheken und der Bibliothekarinnen/Bibliothekare der Schweiz; Schweizerische Vereinigung für Dokumentation
Band: 2 (1987)
Heft: 1

Artikel: La Phonothèque de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne en libre-accès
Autor: Waridel, Brigitte
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-771709>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Phonothèque de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne en libre-accès

Brigitte Waridel

Constituée pour l'essentiel de disques de musique classique, la Phonothèque de la BCU (Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne) a adopté récemment la CDU lors de la mise en libre-accès de ses collections. Les modifications apportées à l'organisation et au fonctionnement de la Phonothèque sont décrites ici.

Die Phonotheke der BCU (Bibliothek cantonale et universitaire, Lausanne) besteht aus Schallplatten mit klassischer Musik. Vor kurzem ist diese Phonotheke zur Freihandaufstellung übergegangen und hat dabei auf UDK umgestellt. Der Artikel beschreibt, welche Veränderungen in der Organisation der Phonotheke diese Umstellungen nach sich gezogen haben.

Costituita di dischi di musica classica, la Fonoteca della BCU (Biblioteca cantonale et universitaire, Lausanne) ha adottato recentemente la CDU al momento di mettere le sue collezioni in libero accesso. Sono descritte le modifiche apportate all'organizzazione e al funzionamento della Fonoteca.

La Phonothèque de la BCU a ouvert ses portes en 1966; nous saluons donc sa vingtième année d'existence qui constitue un tournant important dans son évolution: en effet, elle est désormais organisée en libre-accès.

1966 marque la naissance officielle d'un «Département de musique», qui comporte alors une «Section des imprimés» (environ 6000 partitions) et une «Section des enregistrements» qui dispose, pour son ouverture, de 600 disques et de deux cabines d'écoute récupérées de l'Exposition nationale de 1964¹.

1. Fonctionnement

Dès ses débuts, la Phonothèque fonctionne avec un personnel réduit: une personne assure commandes, catalogage, intercalation des fiches et prêt; pour ce dernier, quelques heures sont confiées à du personnel prélevé dans d'autres secteurs de la Bibliothèque. Par la suite s'instaure une coupure entre les activités, et le prêt est exclusivement assuré par du personnel auxiliaire.

Quant aux locaux qui abritent les enregistrements, ils se révèlent vite trop petits. De nouvelles installations, toujours en magasins fermés, fournissent un meilleur espace en 1975, mais les possibilités d'extension sont pratiquement épuisées en 1985.

L'organisation du travail et la situation des disques en magasins fermés alourdissent le fonctionnement du service, le prêt notamment. Certains jours, l'après-midi en particulier, de véritables «bouchons» se forment.

Début 1984, une nouvelle répartition des tâches est fixée: le cloisonnement qui avait été instauré entre les activités scientifiques et publiques est aboli, et, dorénavant, les tâches sont confiées en partage.

Des projets de transformation de la BCU/Riponne, rendus nécessaires après le transfert d'une partie du personnel à Dorigny fin 1982, ainsi que par le vieillissement et la dégradation des locaux, offrent la possibilité de réaménager la Phonothèque. L'opportunité de la réorganiser radicalement est immédiatement saisie, et l'étude en vue de la création d'un libre-accès débute en 1984. Parallèlement, l'automatisation du prêt est mise à l'ordre du jour.

Avant de décrire les étapes de cette réorganisation, il est utile de rappeler la nature de cette collection et la politique d'acquisition qui a prévalu à sa constitution.

2. Nature de la collection

L'essentiel du fonds est constitué de musique classique, dont il couvre toutes les époques et reflète toutes les formes d'écriture musicale, jusqu'aux plus récentes². Il propose souvent plusieurs interprétations d'une même œuvre.

La Phonothèque présente également un fonds de musique traditionnelle, ainsi que des enregistrements d'expression verbale, c'est-à-dire des récits historiques, des pièces de théâtre, de la poésie par exemple, et des méthodes de langues. Elle a acquis enfin quelques disques de bruitage.

Cette collection pourrait-elle s'élargir vers le jazz et la variété? A l'heure actuelle, le manque de place et l'effectif réduit en personnel rendent la question inopportune. L'ouverture de ce fonds vers de nouveaux domaines exigerait un poste à plein temps supplémentaire. L'introduction du jazz dans cette collection serait pourtant un apport intéressant. Les liens de certaines formes de jazz avec la musique traditionnelle sont étroits; d'autre part, la frontière entre jazz contemporain et musique contemporaine est parfois très mince.

¹ Il s'agit aujourd'hui de la «Division de la musique», qui comporte la «Section des enregistrements» (environ 11 000 disques), la «Section de musicologie» (30 000 monographies et périodiques, 15 000 partitions musicales, en magasins fermés), ainsi que la «Section des archives musicales».

² La même politique d'achat s'applique aux partitions musicales et aux ouvrages de musicologie.

Pour la variété en revanche, la question est plus complexe, car ce terme recouvre trop de formes d'expressions diverses; sorte d'appellation fourre-tout, elle mêle le pire et le meilleur. Il s'agirait donc de délimiter des champs plus précis; mais on tombe dans la subjectivité, dès l'instant où l'on décide de faire un choix. Or, la Phonothèque se doit de rester à l'image de la Bibliothèque qui l'abrite et qui se définit très précisément comme une *bibliothèque de culture et de formation*. De même qu'elle n'acquiert pas tous les romans «grand public» ou les bandes dessinées, par exemple, de même la Phonothèque n'a pas pour devoir d'acquérir toutes les formes de musique populaire qui composent le marché actuel.

A court terme, aucun changement ni diversification dans la politique d'achat de cette section n'est donc envisagé.

3. Les acquisitions

An-née*	Nombre total d'acquisitions	Acquisitions nouvelles	Acquisitions de remplacement**	Nb de prêts à domicile	Nb d'écoutes sur place
1971	1145	850	295	7 965	1118
1972	984	593	391	9 819	1249
1973	1334	899	435	12 753	1167
1974	1344	780	564	13 079	1045
1975	1298	814	484	13 316	***
1976	1508	749	759	15 623	760
1977	1912	929	983	16 767	506
1978	1505	742	763	16 271	755
1979	1345	570	775	15 547	713
1980	1375	585	790	17 661	1053
1981	1598	715	883	20 472	871
1982	1614	708	906	18 377	792
1983	1395	505	890	19 201	723
1984	1368	553	815	20 426	747

* Avant 1971, les statistiques sont très lacunaires, tant du point de vue des acquisitions que du prêt. D'autre part, nous ne faisons pas état des chiffres de l'année 1985, la Phonothèque ayant été fermée au public dès le mois de mai et les achats de disques ayant été suspendus.

** Après 21 sorties, un 33T est automatiquement retiré et remplacé.

*** Les données manquent dans les statistiques.

Les achats de disques compacts ont commencé en 1984. Ils sont catalogués directement en ligne. Leur mise en libre-accès est plus problématique que celle des disques 33 tours (33T). Une solution a cependant été trouvée qui permettra d'adapter le mobilier contenant les 33T, au fur et à mesure que les disques compacts viendront s'y ajouter et prendre la relève. Quant à la politique d'achat en la matière, la BCU a choisi de suivre attentivement celle des fabricants de disques. Durant plusieurs années encore les disques 33T et les disques compacts se côtoieront, car il faudra aussi tenir compte de la demande des usagers, qui ne vont pas du jour au lendemain se séparer de leur platine et de leur propre collection de 33T.

L'arrivée de ce nouveau type de support permet de prévoir un renversement de la tendance qui jusqu'ici a marqué le domaine des acquisitions, à savoir le taux sans cesse croissant des achats de remplacement au détriment des acquisitions nouvelles (cf. tableau ci-dessus).

Si en 1971, les acquisitions nouvelles constituent 74% des achats, contre 26% pour les acquisitions de remplacement, ces dernières atteignent 50% en 1976. Elles prennent véritablement le pas sur les acquisitions nouvelles dès 1977 et dépassent le cap des 60% en 1983.

Le disque compact est réputé inusable. Il paraît raisonnable de penser que, sauf accidents, maladresses ou mauvais traitements, la «carrière publique» de ce nouveau support sera plus longue que celle de son prédécesseur le 33T, et que la règle selon laquelle on retire et remplace un disque après 21 sorties n'aura plus sa raison d'être. Les achats de remplacement vont donc considérablement diminuer.

4. Réorganisation

Les travaux étant agendés à partir de juin 1985, la Phonothèque est fermée au public dès le mois de mai. Les disques sont regroupés par compositeur, pour être chacun l'objet de l'équipement suivant:

- étiquette «bar-code» (lecture optique de la cote de format dans le cadre du prêt automatisé),
- étiquette portant la cote CDU,
- système anti-voil,
- nouvelle «cible» sur laquelle sont reportées les indications relatives à l'état de conservation matérielle du disque,
- fiche de délai indiquant au lecteur la date d'échéance de son emprunt,
- pochette de plastique protectrice.

Au préalable, il a fallu adopter un cadre CDU pour le nouveau classement des disques. Nous avons particulièrement cherché à le rendre cohérent avec celui retenu pour les partitions musicales et les ouvrages de musicologie, destinés, eux aussi, à être mis en libre-accès.

4.1 Règles appliquées pour la constitution des cotes CDU

Pour l'élaboration du cadre CDU, nous nous sommes référés aux tables officielles¹, que nous avons adaptées

¹ FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE DOCUMENTATION. – Universal decimal classification : English full edition. – London : British standards institution, 1943–1985. UDC 78 : Music. – 4th ed. – 1971. – 18 p.

L'élaboration du cadre de classement a été confiée à Mlle S. Kaufmann, responsable des activités scientifiques de la Phonothèque.

aux cas particuliers rencontrés. C'est souvent par analogie aux règles de catalogage que les solutions ont été choisies. Pour les disques, l'indice est toujours précédé de (08), qui définit le support, en l'occurrence, l'enregistrement sonore.

4.1.1 Musique classique

On distingue ici deux types de classement:

a) Compositeurs

En règle générale, la cote CDU est constituée à partir de la première œuvre du premier compositeur figurant sur la face une du disque.

L'indication du support est donc suivie de:

- l'abréviation du nom du compositeur sous lequel le disque va être classé (dans la majorité des cas, les 3 premières lettres du nom);
- l'indice proprement dit, spécifique au genre instrumental de l'œuvre.

Une distinction a été faite entre les compositeurs prolifiques, à l'œuvre abondant, et les autres; un développement plus détaillé des indices est en effet nécessaire pour le regroupement des œuvres d'un même genre instrumental des premiers. Pour les seconds, l'indice a été tronqué et ramené à l'essentiel.

Par exemple: (08)COP78 = œuvres de Copland

Divers cas d'enregistrements de compositeurs se présentent; ils ont été réglés de la manière suivante:

- Un disque comportant *une à trois œuvres d'un seul compositeur*: la cote CDU est constituée par l'indice correspondant au genre musical de la première œuvre, suivi des trois premières lettres du titre de l'œuvre.

Par exemple: (08)MOZ784.98Tha

Les genres (sonate, concerto, symphonie, cantate, etc.) sont toujours notés en français. Dans les cas de grandes séquences numérotées (symphonies de Beethoven, par exemple), on ajoute encore le numéro d'ordre.

Par exemple: (08)MOZ785.11Sym26
(08)BAC784.99Can34

- Un disque comportant *quatre œuvres ou plus d'un seul compositeur*: la cote CDU est constituée à partir du genre instrumental de l'ensemble des œuvres figurant sur le disque. Pour ce faire, on procède par troncature.

Par exemple: un coffret contenant l'intégrale des symphonies de Mozart = (08)MOZ785.11 (le coffret est ici traité comme un disque isolé)

un enregistrement comportant deux duos et deux trios de Beethoven = (08)BEE785.7

un enregistrement contenant la Symphonie No 9 et trois ouvertures de Beethoven = (08)BEE78 (vocal et instr.)

Les trois premières lettres du titre de l'œuvre ne sont jamais indiquées.

- Un disque comportant *trois œuvres de deux compositeurs* est classé à la première œuvre du premier compositeur.
- Un disque comportant *quatre œuvres ou plus de deux compositeurs ou plus* est traité comme une anthologie (voir ci-dessous).

b) Anthologies et œuvres anonymes

Les enregistrements de ce type sont classés directement au genre instrumental.

Différents cas de disques d'anthologies peuvent se présenter:

- *quatre œuvres ou plus de deux compositeurs ou plus*.

Par exemple, un disque contenant:

Poulenc: sonate pour flûte et piano

Bartok: suite paysanne hongroise pour flûte et piano

Debussy: Syrinx pour flûte seule

Prokofiev: Sonate pour flûte et piano

se verra attribuer la cote CDU:

(08)78 (3 duos + 1 solo)

Autre exemple:

Mozart: kleine Nachtmusik

Haydn: Kindersinfonie

Liszt: Préludes

Smetana: Moldau

Cote CDU: (08)785.11 (œuvres pour orch.)

- *anonymes* (chants grégoriens, musique des troubadours, etc.)

Exemple: Anthologie de chants grégoriens pour chœur d'hommes

Cote CDU: (08)784.7

- *récitals* (1 voix + accompagnement, récital d'instrument solo)

Exemples: Maria Callas spielt Arien von Cherubini, Spontini und Bellini

Cote CDU: (08)784.1:7CAL.

Dans ce cas, les trois premières lettres du nom de l'interprète sont ajoutées à l'indice.

Par contre, un enregistrement composé d'airs extraits d'une seule et même œuvre, par exemple les airs extraits de la Norma chantés par la Callas, peut être classé sous le nom du compositeur et recevra la cote CDU suivante: (08)BEL784.98Nor

Autre exemple:

Récital de piano par Christian Favre

Cote CDU: (08)786.2FAV

Cadre CDU adopté par la Phonothèque de la BCU

784	<i>Musique vocale et chorale</i>	785.7	<i>Musique de chambre</i>
784.1	à une voix a cappella	785.72	duo
784.1:78	à une voix + instr.	1	instr. à clavier + cordes
784.1:785	à une voix + orchestre	2	instr. à clavier + vents
784.2	à deux voix a cappella et plus	3	instr. à clavier + autre instr.
784.6	chœur de femmes et/ou d'enfants	4	instr. à clavier
784.7	chœur d'hommes	5	instr. à cordes
784.8	chœur mixte	6	instr. à vent
784.98	musique profane pour soli, chœur et orch./instr.	7	autres instr.
784.99	musique sacrée pour soli, chœur et orch./instr.	785.73	trio
		785.74	quatuor
		785.75	quintette
		785.76	sextuor et plus
			} détail cf. 785.72
785.11/13	<i>Musique orchestrale</i>	786/.789	<i>Musique pour un instrument solo</i>
785.11	orchestre classique	786	<i>Instruments à clavier</i>
785.12	orchestre à cordes	786.1	clavecin (épinette, virginal)
785.13	autres	786.2	piano (clavicorde, pianoforte)
785.6	<i>Musique concertante</i>	1	piano à 4 mains
785.6:786	instruments à clavier	786.3	orgue
.1	clavecin	786.4	autres
.2	piano		
.3	orgue et autres	787	<i>Instruments à cordes</i>
785.6:787	instruments à cordes	787.1	violon
.1	violon	787.2	alto
.2	alto	787.3	violoncelle
.3	violoncelle	787.4	contrebasse
.4	contrebasse et autres instr. à cordes frottées	787.45	autres instr. à cordes frottées
.5	harpe, lyre	787.5	lyre, harpe, etc.
.6	guitare, vihuela	787.6	guitare, vihuela, etc.
.7	luth, théorbe, chitarrone	787.7	luth, théorbe, chitarrone
.8	mandoline	787.8	mandoline
.9	autres instr. à cordes pincées	787.9	autres instr. à cordes pincées
785.6:788	instruments à vent	788	<i>Instruments à vent</i>
.1	trompette	788.1	trompette
.2	cor	788.2	cor
.3	tuba, saxhorn ...	788.3	tuba, saxhorn, etc.
.4	trombone	788.4	trombone
.5	flûte	788.5	flûte
.6	hautbois, basson	788.6	hautbois, basson
.7	clarinette	788.7	clarinette
.8	saxophone	788.8	saxophone
.9	autres instr. à vent (cor des Alpes, cornemuse, etc.)	788.9	autres (cor. des Alpes, cornemuse, etc.)
785.6:789	instruments à percussion/«électr.»	789	<i>Instruments à percussion et «électr.» + divers</i>
785.62	pour 2 soli instr.	789.1	percussion
785.63	pour 3 soli instr.	789.2	instr. «électr.»
785.64	pour 4 soli instr. et plus	789.3	autres instr. (limonaires, etc.)

4.1.2 *Musique traditionnelle*

Pour la musique traditionnelle, le classement géographique a prévalu. Etant donné la modestie de ce fonds, on a limité à trois chiffres l'indice géographique.

Par exemple: musique traditionnelle suisse = (08)78(494)

4.2 *Les fichiers*

Dans l'ancienne organisation, les usagers avaient à leur disposition trois fichiers, classés respectivement par:

1. compositeur
2. instrument
3. interprète.

La création du libre-accès place l'utilisation de ces fichiers au second plan. La cote CDU a été rajoutée sur les fiches du premier; le second a été supprimé; le troisième a été maintenu. Pour trouver un enregistrement dans le libre-accès à partir du fichier-interprètes, il faut relever la référence de l'œuvre retenue (compositeur, titre), et se reporter au fichier-compositeurs où l'indication de la CDU permettra de retrouver le disque dans le libre-accès.

Le catalogage automatisé a commencé, mais ne concerne que les disques compacts. Les 33T ne sont pas catalogués en machine, et l'on n'envisage pas de rattrapage du «vieux fichier».

4.3 *Le prêt automatisé*

Dès le départ, l'adoption du module de prêt SIBIL, moyennant certaines adaptations, a été préférée à celle d'un système de prêt indépendant sur micro-ordinateur.

Le fichier des lecteurs est commun au prêt des livres et à la Phonothèque qui dispose, en revanche, de son propre fichier des transactions.

Le règlement du prêt des disques se distingue par les caractéristiques suivantes:

1. il faut être inscrit comme lecteur à la BCU pour s'abonner à la Phonothèque,
2. l'abonnement est annuel, moyennant une cotisation,
3. le délai de prêt est de deux semaines, pour les disques et/ou coffrets, et de deux mois pour les méthodes de langues.

Le point 1. explique l'importance et l'avantage du maintien d'un fichier commun des lecteurs. Un champ libre dans la grille des lecteurs a permis l'insertion de la date d'échéance de l'abonnement (point 2.)¹.

En ce qui concerne le point 3., il a fallu adapter le règlement de la Phonothèque. En effet, il distinguait jusqu'ici la nature des objets empruntés, permettant l'emprunt de «deux disques isolés ou d'un coffret contenant une œuvre» pour deux semaines. Or le prêt

SIBIL ne distingue pas la nature des objets, mais leur nombre, ainsi que des catégories de lecteurs. Nous n'avons pas hésité à supprimer cette distinction: les usagers peuvent désormais emprunter deux enregistrements, quels qu'ils soient. Le délai de prêt des méthodes de langues est saisi manuellement. Le programme d'édition informatique des rappels a été également adapté.

5. Conclusion

Située au cœur de la ville, la Phonothèque de la BCU joue pleinement son rôle, et, dans sa conception actuelle, s'intègre parfaitement à l'ensemble homogène que regroupe la «Division de la musique». Notons d'ailleurs que dès le premier mois de réouverture (avril 1986) le nombre de prêts de disques a quasiment doublé.

Après le partage des collections dû à l'ouverture de la BCU/Dorigny, l'objectif premier de la BCU/Riponne a été de redéfinir son rôle en développant ses pôles d'attraction, l'un d'eux étant la musique.

Si les travaux envisagés dans ce but ont été différés, la création du libre-accès de la Phonothèque – indépendamment du caractère provisoire des locaux et du mobilier – constitue la première étape d'un processus de mise en valeur qui touchera, dans un avenir que nous espérons proche, les autres sections de la Division de la Musique.

La Phonothèque de la BCU/Riponne est située Place de la Riponne, 6, Téléphone 021/22 88 31

Horaire d'ouverture:

lundi-vendredi 10 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 18 h 00
samedi 9 h 00 – 12 h 00

Responsable des activités scientifiques de la section: Suzanne Kaufmann

Responsable du prêt: Monique Bally

Adresse de l'auteur:

Brigitte Waridel
Directrice adjointe
Bibliothèque cantonale et universitaire
Palais de Rumine
Place de la Riponne, 6
1005 Lausanne

¹ Cette solution permet la gestion unique pour les deux services de prêt des fonctions suivantes:

- mise à jour des adresses,
- blocage d'un lecteur qui n'a pas rendu les disques ou les livres dans les délais prescrits,
- date du dernier emprunt, pour la statistique des usagers actifs.